



Bon patrimonial de société - VU à prime temporaire

Aimeriez-vous partager les revenus de placement de votre entreprise avec l'État?

C'est peut-être ce que vous faites en plaçant vos bénéfices non répartis!

Le problème

Dans plusieurs entreprises, les bénéfices non répartis sont placés dans des CPG ou dans d'autres produits de placement imposables. Cela est chose courante chez les propriétaires d'entreprise qui n'ont pas besoin de ce revenu supplémentaire et dont le taux marginal d'imposition est plus élevé que celui de leur société. Mais bon nombre de propriétaires ne se rendent pas compte qu'en procédant ainsi, ils s'associent en quelque sorte avec l'État puisque celui-ci prélèvera environ la moitié du revenu de placement sous forme d'impôt. Est-ce réellement un moyen efficace de placer les bénéfices non répartis d'une société?

Quelles options s'offrent à vous?

Vous pouvez continuer à payer de l'impôt sur l'intérêt produit par les bénéfices de votre société ou vous pouvez placer ces bénéfices autrement en recourant à un concept novateur appelé Bon patrimonial de société. Cette solution de rechange à un placement imposable est idéale pour une société ou un propriétaire qui :

- veut se doter immédiatement d'un patrimoine successoral plus élevé et, éventuellement, transmettre à ses ayants droit un capital-décès libre d'impôt;
- dispose de bénéfices non répartis qu'il peut placer; et
- peut bénéficier d'un produit de placement à imposition différée.

La solution idéale

Avec le Bon patrimonial de société, les bénéfices excédentaires sont placés dans un contrat d'assurance vie exonéré. À cette fin, la VU à prime temporaire, produit vie universelle de Manuvie, procure immédiatement une protection d'assurance vie et permet aux valeurs de croître à l'abri de l'impôt. À votre décès, le capital-décès du contrat est versé, en franchise d'impôt, à votre société et un montant est porté au crédit du compte de dividendes en capital (conformément aux lois fiscales actuelles). Les dividendes en capital peuvent alors être versés à vos ayants droit en franchise d'impôt. Le Bon patrimonial de société, jumelé à la VU à prime temporaire, fera en sorte que les placements effectués par votre société bénéficient d'un report d'impôt (au lieu d'être imposables) et vous permettent d'accroître au maximum le montant que vous léguerez à vos ayants droit. Pour en savoir davantage, communiquez avec votre conseiller.

Bon patrimonial de société - Exemple

Données personnelles :	Homme, 55 ans, indice-santé 3
Taux d'intérêt VU à prime temporaire :	2 %
Capital-décès initial :	500 000 \$
Dépôts :	25 000 \$ par an pendant 10 ans
Taux d'imposition des dividendes reçus par le particulier :	30 %
Taux d'imposition de la société :	47 %
Taux de l'autre placement avant impôt :	5 %

La VU à prime temporaire offre un compte assorti d'une garantie de taux d'intérêt minimum de 2 %.

VU à prime temporaire					Autre placement		
Valeur accumulée	Valeur de rachat avant impôt	Valeur successorale nette	Année	Âge	Intérêts annuels	Solde après impôt	Valeur successorale nette
6 153 \$	6 153 \$	499 028 \$	1	55	1 250 \$	25 663 \$	18 197 \$
32 020 \$	50 520 \$	497 292 \$	5	59	6 590 \$	135 296 \$	98 334 \$
67 372 \$	131 872 \$	500 974 \$	10	64	14 101 \$	289 494 \$	216 557 \$
74 384 \$	195 384 \$	518 633 \$	15	69	16 071 \$	329 939 \$	259 116 \$
82 126 \$	305 626 \$	543 881 \$	20	74	18 316 \$	376 035 \$	307 620 \$
90 674 \$	345 174 \$	574 852 \$	25	79	20 875 \$	428 572 \$	362 901 \$

Ces valeurs sont données à titre d'exemple. Communiquez avec votre conseiller pour connaître les restrictions applicables aux valeurs et aux garanties.

Les garanties et la souplesse d'aujourd'hui vous apportent la tranquillité d'esprit pour demain

La VU à prime temporaire est un contrat vie universelle destiné aux personnes qui veulent une assurance vie dont ils auront terminé les paiements à une date fixe. Facile à comprendre et à gérer, cette assurance permanente comporte des coûts de l'assurance garantis, des valeurs de rachat garanties, diverses durées de paiement et des possibilités de croissance avec report d'impôt grâce à de nombreux comptes de placement.

- Une solution plus rentable qui combine protection d'assurance et souplesse de placement pour combler les besoins successoraux de votre entreprise.
- Vous pouvez personnaliser l'assurance vie selon votre mode de vie, votre budget et vos objectifs financiers en y ajoutant, en tout temps, des composantes comme les garanties Assurance temporaire, Protection des enfants, Protection

de la valeur de l'entreprise ou Exonération en cas d'invalidité totale.

- Des placements souples – les dépôts additionnels dépassant le dépôt minimum requis s'accumulent dans le contrat en franchise d'impôt et s'ajoutent au montant de votre protection, comme le montre l'exemple ci-dessus.
- Un vaste choix de comptes de placement vous est offert, y compris des comptes à intérêt fixe et des comptes gérés, certains étant assortis de taux d'intérêt minimums garantis.
- Vous recevez des relevés périodiques affichant les taux de rendement afin que vous puissiez contrôler le rendement de votre contrat.
- Vous pouvez suivre le rendement de votre placement tous les jours sur notre site Web : www.manuvie.com/canada/vu.
- Ce produit est établi auprès de la Financière Manuvie, l'une des plus importantes et des plus solides compagnies d'assurance vie du Canada.

Le présent document est protégé par le droit d'auteur. Il ne peut être reproduit sans l'autorisation écrite de Manuvie. Les noms Manuvie et Financière Manuvie, le logo qui les accompagne et le titre d'appel « Pour votre avenir » sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence.

MK2019F 01/2011

 **Financière Manuvie**

solide fiable sûre avant-gardiste

Pour votre avenir^{MC}